

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°115/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
<b>OBJET :</b> APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES				
<b>EXPOSE :</b> Présentation du rapport d'activités 2018 de l'EPCI conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :** Mmes et MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

**Considérant** l'obligation du Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement ;

**Considérant** que ce rapport sera notifié aux maires des communes membres qui devront organisé un débat dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de l'EPCI ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2018 de la CCVBA.

**Délibère :**

**Article 1 : approuve** le rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

**Article 2 : précise** que ce rapport fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des Maires des Communes du territoire pour communication en Conseil municipal.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).